

CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 13/06/2024  
DELIBERATION N°CS-2024/09

**OBJET :** *Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile - Opération d'investissement n°11*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 7 juin 2024

Nature de l'acte : Marchés publics de travaux : du seuil de transmission à 499 999 € HT (1.1.11.1)

---

Monsieur le Président expose que les travaux se situent dans le Domaine de Lacroix-Laval, propriété de la Métropole du Grand Lyon sur les communes de Marcy L'Etoile et La Tour de Salvagny, au bord du ruisseau de la Grande Rivière (Charbonnières-les-Bains).

Sur le tronçon étudié, les principaux dysfonctionnements observés touchent à la fois la morpho-dynamique du cours d'eau, les milieux naturels riverains et la continuité écologique. L'ensemble contribue à la banalisation du cours d'eau par une réduction de la diversité physique et écologique du milieu aquatique.

Les objectifs poursuivis à travers la présente opération sont les suivants :

- Rétablir les possibilités de transit piscicole et améliorer l'attractivité physique de la rivière en luttant contre les phénomènes d'atterrissement généralisé du lit en amont des ouvrages ;
- Contrôler les processus d'érosion de berge dans les endroits où les biens riverains le justifient (abords du mur d'enceinte du Parc et de la voie SNCF notamment) ;
- Améliorer la qualité environnementale et paysagère du ruisseau en veillant à préserver et mettre en valeur la naturalité du vallon ;
- Favoriser l'implantation et le développement des formations végétales ripicoles et, notamment des boisements humides (typiques des abords de cours d'eau) ainsi qu'une diversité d'âges, de strates et d'essences.

Jean-Charles KOHLHAAS précise qu'il s'agit d'une procédure de marché public de travaux, régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux).

Les principes d'aménagement objets des présents travaux sont les suivants :

- Rétablir un profil en long proche de la pente originelle du fond de vallon par effacement des deux ouvrages transversaux ;
- Maitriser l'équilibre du profil en long de la rivière en guidant l'activité latérale du cours d'eau (érosion) dans les zones sans enjeux et privilégier l'étalement des eaux (diminution des vitesses) dans les secteurs plus contraints, par la suppression de murs de protection et des travaux de terrassement/remodelage des berges ;
- Assurer la remise à ciel ouvert de l'extrémité aval de la Tamina et restaurer sa confluence avec la Grande Rivière par suppression de la section busée existante ;
- Diversifier les écoulements par la mise en place d'obstacles naturels (amas de troncs/branches/souches) ;
- Végétaliser les emprises de travaux par la plantation de végétaux indigènes adaptés.

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché distingue 2 tranches, dont une d'entre elles est optionnelle :

- Tranche ferme : Travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile, y compris la période de suivi et garantie des végétaux n+1.
- Tranche optionnelle : Période supplémentaire de suivi et de garantie de reprise des végétaux (2 ans).

Le Président indique que la présente consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles L2123-1 et R2123-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché public court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, comprenant la période de suivi et de garantie des végétaux.

Le délai d'exécution des travaux, qui comprend la période de préparation et le délai des travaux, est de 4 mois.

La période de préparation est de 1 mois.

Le délai des travaux est de 3 mois.

Le délai de suivi et de garantie des végétaux compris dans la tranche ferme est de 12 mois.

Ce délai de suivi et de garantie des végétaux pourra être prolongé de 24 mois en activant la tranche optionnelle.

Monsieur le Président ajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP n°24-44001 publié le 15/04/2024 et mis en ligne le même jour sur le site Internet [www.riviere-yzeron.fr](http://www.riviere-yzeron.fr) à la rubrique « marchés publics » et sur le profil d'acheteur du SAGYRC : <https://sagyrc.e-marchespublics.com/>

Le Dossier de Consultation des Entreprises était directement téléchargeable sur le profil d'acheteur du SAGYRC, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres était fixée au Jeudi 30 mai 2024 à 12h00.

Pour être admis, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique, notamment celles relatives aux situations fiscale et sociale. Par ailleurs, il est également tenu compte des références professionnelles et des garanties techniques (équipements et matériels) qui doivent être jugées suffisantes pour la réalisation optimale de la mission.

Les critères de jugement des offres prévoient l'attribution du marché à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 / la valeur technique (pondération 60%)
- 2 / le prix des prestations (pondération 40%)

Le Président précise que durant la consultation aucune demande de précision ou de compléments n'a été formulée.

Le marché a fait l'objet de 37 retraits pour le dépôt d'un seul et unique pli. Le dépôt a été réalisé dans les délais.

L'offre reçue s'avère supérieure de près de 25% au montant budgété par le syndicat, qui avait été estimé sur les conseils de son maître d'œuvre. L'offre est également supérieure à la capacité d'engagement comptable du syndicat, sur l'opération relative à ce type de travaux.

Aussi il apparaît pertinent de ne pas donner suite à la procédure initiée, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, pour des motifs économiques et d'intérêt général.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2385-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 juin 2024,

Considérant qu'il apparaît pertinent de ne pas donner suite à la procédure initiée pour des motifs économiques et d'intérêt général,  
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE UNIQUE : DE DECLARER** sans suite la procédure relative au marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Etoile - Opération d'investissement n°11, pour des motifs économiques et d'intérêt général.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 juin 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture  
069-256910373-20240613-240613\_CS202409-DE  
Reçu le 21/06/2024